
CABINET

ARRETE N° 8 9 2 4 /MEFB-CAB

portant agrément de la société nouvelle société interafricaine d'assurance au Congo

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats Africains ;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la lettre du ministre de l'économie, des finances et du budget n°0457/MEFB-CAB du 15 mars 2004 relative à la demande d'agrément de la société Nouvelle Société Interafricaine d'Assurance au Congo, en sigle NSIA Congo, en qualité de société d'assurances ;

Vu l'avis de non objection du président de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance en date du 24 mars 2004.

A R R E T E :

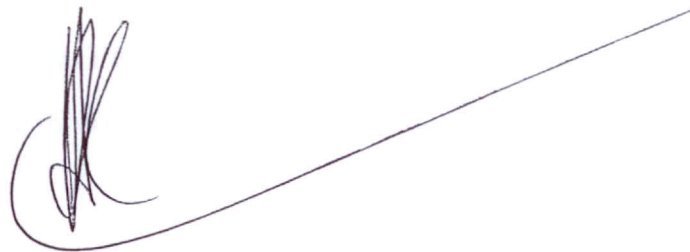
Article premier : La société nouvelle Société Interafricaine d'Assurance au Congo, en sigle NSIA Congo Assurance, filiale du groupe NSIA, est agréée en qualité de société d'assurances en République du Congo.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations d'assurances dans les branches 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,15,16 et 17 de la nomenclature prévue à l'article 328 du code des assurances.

Article 2 : Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

RS

Fait à Brazzaville, le 15 Septembre 2004

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.

Rigobert Roger ANDELY